

DÉPARTEMENT DE LA MARNE
COMMUNE DE CONDÉ SUR MARNE
CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la réunion du 23 septembre 2026

Date de convocation : 15 septembre 2026

Le 23 septembre 2026 à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Lemoine, sous la présidence de M. SINNER Romain, Maire.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux en exercice : MM SINNER Romain, BOURLON Yoann, GOBIN Jennifer, SINNER Rémy, BOUREL Brigitte, HELLA Gérard, WOLTER Denis, BOHREN Violette, LECLERC Christelle, GILLOT Laetitia, LESEURE Angélique, VAUFREY James, VINCENT Cindy, BEAUGEOIS Anthony, KUBANY Romain.

Excusée : -

M. KUBANY Romain a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 15 juillet 2026, lu par Gérard HELLA, est adopté à l'unanimité.

Décision budgétaire modificative – Transfert de crédits

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de transférer les sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses chapitre 011 article 6161	- 12 500,00
Dépenses chapitre 011 article 615231	+ 4 700,00
Dépenses chapitre 011 article 615 221	+ 4 800,00
Dépenses chapitre 011 article 6068	+ 3 000,00
Dépenses chapitre 011 article 60611	- 1 000,00
Dépenses chapitre 011 article 6064	+ 1 000,00

Ces opérations étant nécessaires pour le paiement des dépenses suivantes :

Réfection de la voirie,

Installation électrique provisoire pour manifestation,

Chauffage de la remise à pompe,

Le moteur du clocher de l'église,

Autres matières et fournitures,

Fournitures administratives.

Abrogation et remplacement de la délibération n° 2813 relative au renouvellement du bail de location des terres communales

Par délibération n° 2813 en date du 3 décembre 2025, le Conseil Municipal a décidé le renouvellement du bail relatif à la location des terres communales à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de neuf années.

Cette délibération prévoit le renouvellement du bail à compter du 1er janvier 2026

Le premier recouvrement interviendra le 1er octobre 2026.

Or, il convient de modifier ces dates et de fixer le renouvellement du bail à compter du 1er janvier 2027 et le premier recouvrement au 1er octobre 2027.

Afin de rectifier cette date, il est proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération n° 2813 du 3 décembre 2025 et de la remplacer par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Abroge la délibération n° 2813 en date du 3 décembre 2025 relative au renouvellement du bail et à la location des terres communales ;

Décide de renouveler le bail de location des terres communales à compter du 1er janvier 2027, pour une durée de neuf années ;

Fixe la location annuelle à six quintaux de blé à l'hectare ;

Décide que les locataires acquitteront chaque année une participation aux impôts fonciers locaux, selon les modalités fixées dans la délibération initiale ;

Fixe au 1er octobre 2027 la date du premier recouvrement ;

Autorise le Maire à signer le bail avec application des conventions ci-dessus définies ;

Dit que la présente délibération se substitue à la délibération n° 2813 du 3 décembre 2025.

Présentation de l'étude relative à la vidéoprotection

Le Maire présente l'étude réalisée par la gendarmerie et Territoire d'Energie (SIEM) relative à la vidéosurveillance de la commune.

L'étude prévoit la mise en place de 8 caméras sur 8 emplacements stratégiques du territoire.

L'estimation de cette installation, réalisée par Territoire d'énergie, s'élève à 54 860,00 € HT (65 832,00 € TTC) pour l'installation du système de 8 caméras auxquels s'ajoutent 11 059,20 € HT (13 271,04 € TTC) pour les travaux de raccordement au réseau électrique soit un total de 65 919,20 € HT (79 103,04 € TTC).

Ce coût ne comprend pas les aménagements à réaliser dans les locaux de la mairie pour y aménager la salle accueillant le matériel nécessaire, ni les abonnements et contrats de maintenance.

Le Conseil Municipal décide de poursuivre l'étude et les recherches de subventions avant de se prononcer sur l'opportunité de mettre en œuvre la vidéoprotection sur la commune.

Information sur le foncier rural

Le propriétaire des parcelles cadastrées B 939, ZP 25 et ZP 26 d'une surface totale de 2 540 m², a fait part au Maire de sa volonté de les vendre et les propose en premier lieu à la commune au prix de 200 000 €.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas acquérir ces parcelles

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.

Pour copie conforme,

A CONDÉ SUR MARNE, le 6 octobre 2026

Le Maire,


Romain SINNER

